



REPUBLIQUE DU TCHAD
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
DIRECTION GENERALE DE CONTRÔLE
DES MARCHÉS PUBLICS
Marché des Prestations Intellectuelles

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

N° 037

120 25

PROJET D'APPUI À LA GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE ET AU SECTEUR EXTRACTIF
(PAGESE)

CONTRAT N° 037 / PAGESE/2025

RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT
INDIVIDUEL INTERNATIONAL CERTIFIÉ MAPS POUR
L'ÉVALUATION DU SYSTÈME DE PASSATION DES MARCHÉS
PUBLICS DU TCHAD SUR LA BASE DE LA MÉTHODOLOGIE
D'ÉVALUATION

EXERCICE :

2025

MONTANT HORS TAXES :

110 847,6 Euro

DROIT D'ENREGISTREMENT (3%) :

4 055,4 Euro

MONTANT TOUTES TAXES COMPRISSES :

135 180 Euro

ATTRIBUTAIRE :

CAROL CRAVERO

DELAI D'EXECUTION DU CONTRAT :

Sept (07) mois

FINANCEMENT : Banque Africaine de Développement

N° d'identification du projet : P-TD-KFO-O11

N° de Don : 2100155041916



AFRICAN DEVELOPMENT BANK GROUP
GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DÉVELOPPEMENT

Avril 2025

Carol Cravero

TABLE DES MATIERES

<u>ARTICLE I :</u>	4
<u>ETENDUE DES SERVICES</u>	4
<u>ARTICLE II :</u>	4
<u>DEBUT DES SERVICES ET RESPECT DES DELAIS PRESCRITS</u>	4
<u>ARTICLE III :</u>	4
<u>RESPONSABILITES DU CONSULTANT</u>	4
<u>ARTICLE IV :</u>	5
<u>DECLARATIONS ET GARANTIES</u>	5
<u>ARTICLE V :</u>	6
<u>ASSURANCES</u>	6
<u>ARTICLES VI</u>	6
<u>RELATIONS ENTRE LES PARTIES – INDEMNISATION /DE LA CELLULE DE LA GESTION DU PROJET/</u>	6
<u>ARTICLES VII :</u>	6
<u>INCAPACITE DU CONSULTANT</u>	6
<u>ARTICLES VIII :</u>	6
<u>MONTANT DU CONTRAT – REMUNERATION DES SERVICES</u>	6
<u>ARTICLE IX :</u>	7
<u>DROITS D'AUTEUR, CONFIDENTIALITE ET DROITS DE PROPRIETE</u>	7
<u>ARTICLE X :</u>	7
<u>CESSION ET SOUS-TRAITANCE</u>	7
<u>ARTICLE XI :</u>	8
<u>FORCE MAJEURE</u>	8
<u>ARTICLE XII :</u>	8
<u>FRAUDE ET CORRUPTION</u>	8
<u>ARTICLE XIII :</u>	8
<u>RESILIATION</u>	8
<u>ARTICLE XIV :</u>	9
<u>REGLEMENT DES LITIGES</u>	9
<u>ARTICLE XV :</u>	10
<u>MODIFICATION - AMENDEMENT</u>	10
<u>ARTICLE XVI</u>	10
<u>ENTREE EN VIGUEUR - EXPIRATION DU CONTRAT</u>	10
<u>ARTICLE XVII :</u>	10
<u>NOTIFICATIONS</u>	10
<u>ARTICLE XVIII :</u>	11
<u>DROIT APPLICABLE</u>	11

Carol Brown

<u>ARTICLE XIX :</u>	11
<u>INAPPLICABILITE DES DISPOSITIONS</u>	11
<u>ARTICLE XX :</u>	11
<u>ORIGINAUX</u>	11
<u>ANNEXE I.</u>	12
<u>ANNEXE II</u>	20
<u>ANNEXE III</u>	21
<u>PROPOSITION FINANCIERE DU CONSULTANT</u>	22
<u>ANNEXE IV</u>	23
<u>CV DU CONSULTANT</u>	24

Carol Powers

Le présent CONTRAT (intitulé ci-après le "Contrat") est passé le 10ème jour de février 2025, entre, d'une part, la Cellule d'Exécution du Projet d'Appui à la Gouvernance Economique et au Secteur Extractif (PAGESE), sise au Quartier Klemat Téléphone : +235 68 31 90 09 E-mail : contact@pagese.org (ci-après appelé le "Client")

D'UNE PART

ET CAROL CRAVERO , (ci-après dénommé(e) le « Consultant »), demeurant en Italie, Via Carlo Emanuele Terzo, Cuneo – Tél : +39 347 928 18 74 - Email : carol.cravero@gmail.com.

D'AUTRE PART

ATTENDU QUE le Projet a souligné la nécessité de recourir aux services du Consultant tels que décrits ou convenus implicitement au présent Contrat, suivant les modalités et conditions établies ci-après ;

EN CONSEQUENCE, les parties au présent Contrat ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I :

ETENDUE DES SERVICES

- 1.1 Les prestations de services à exécuter par le Consultant au titre du présent Contrat (ci-après dénommées les « Services ») sont définies dans les termes de référence (ci-après dénommés les « Termes de référence ») repris à l'Annexe I, qui fait partie intégrante du présent Contrat.
- 1.2 Nonobstant l'article XV ci-après, le Projet se réserve le droit d'amender les Termes de référence, à condition toutefois qu'un tel amendement n'ait pas pour effet de changer la nature même ou l'objet des Services. S'il s'ensuit une modification considérable de l'étendue des Services, le Montant du Contrat (tel que défini à l'alinéa 8.1 de l'article VIII) pourra être ajusté et/ou la période du présent Contrat révisée par le Projet.

ARTICLE II :

DEBUT DES SERVICES ET RESPECT DES DELAIS PRESCRITS

Le Consultant entreprendra l'exécution des Services qui lui sont confiés à compter du **1^{er} mai 2025**, date de la notification de l'ordre service par le client, et ce pendant une période de **sept (07) mois** conformément au programme et dans les délais établis par les Termes de Référence ou indiqués par écrit au Consultant par le Projet.

ARTICLE III :

RESPONSABILITES DU CONSULTANT

- 3.1 Le Consultant exécutera les Services avec soin, diligence et efficacité, en conformité avec les usages professionnels et la qualité de service généralement admis dans sa branche d'activité et lors de l'accomplissement des Services, acceptera, exécutera et respectera les instructions et les directives que le Projet pourra émettre de temps à autre.

Carol Cravero

- 3.2 Le Consultant rendra régulièrement compte au Projet et sollicitera ses instructions et conseils sur toutes les questions relatives au présent Contrat et à l'accomplissement des Services.
- 3.3 Le Consultant accomplira les Services à la satisfaction du Projet et en conformité avec les Termes de référence. Le Consultant devra, par ailleurs, soumettre au Projet des rapports satisfaisants et complets conformément aux Termes de référence.
- 3.4 Au cours du présent Contrat, le Consultant consacrera le temps nécessaire à l'accomplissement des Services pour le Projet dans les délais impartis. Il s'engage à ne pas exercer d'autres activités professionnelles susceptibles d'affecter l'exécution de ses obligations contractuelles, sauf accord écrit du Projet.
- 3.5 Le Consultant tiendra des registres et comptes exacts et détaillés des dépenses encourues par lui dans le cadre du présent Contrat selon les formes et détails jugés acceptables par le Projet, aux fins de paiement par le Projet en vertu du présent Contrat.
- 3.6 Le Consultant devra obtenir tout visa et/ou permis de séjour qui pourrait lui être exigé pour assurer les Services et remplir ses obligations au titre du présent Contrat. Le Projet aidera, en cas de besoin et dans la mesure du possible, le Consultant à obtenir ces visas et/ou permis de séjour.
- 3.7 Le Consultant sera entièrement responsable des conséquences de toute erreur ou omission de sa part ou de tout dégât causé à la suite d'une négligence de sa part, dans le cadre de l'exécution des Services ou de ses autres obligations au titre du présent Contrat.
- 3.8 Sauf si le Projet en convient autrement par écrit pendant la durée du présent Contrat, le Consultant et toute entité dans laquelle le Consultant a une participation professionnelle ou un intérêt ne pourra fournir de biens ou prestations liés aux Services ou découlant des Services.

ARTICLE IV : **DECLARATIONS ET GARANTIES**

- 4.1 Le Consultant déclare et garantit qu'il possède l'expérience, les qualifications et les capacités requises pour l'exécution des Services précités et pour accomplir les fonctions et les responsabilités prescrites par le présent Contrat, et que toutes les informations communiquées relatives à l'expérience, aux qualifications, et aux capacités requises sont vraies.
- 4.2 Le Consultant s'engage, pendant la durée du présent Contrat, à respecter, et à prendre toutes les dispositions utiles en vue de se conformer aux lois et règlements en vigueur dans tout lieu où doit être exécutée l'intégralité ou une partie des Services.
- 4.3 Le Consultant déclare et garantit au Projet : i) que la signature du présent Contrat, la réalisation des opérations telles qu'envisagées dans ce Contrat et l'exécution de ses obligations aux termes du présent Contrat ne sont pas en violation ou en conflit avec, ou n'entraîneront pas la violation d'une des dispositions, ou encore ne donnera pas à une tierce partie, le droit de résilier tout contrat, que ce soit un accord, une licence, une franchise, ou un engagement auquel il est partie et qui serait indispensable à l'exécution de ses obligations aux termes du présent Contrat et ii) qu'il possède et conservera les autorisations, licences, et permis ainsi que les titres en bonne et due forme de tous les droits de propriété intellectuelle ou autres, nécessaires à l'exécution de ses obligations. Le présent alinéa continuera à s'appliquer après la cessation du présent Contrat.

ARTICLE V :
ASSURANCES

Le Consultant assume personnellement le coût de toute assurance ainsi que de tout examen ou traitement médical qui lui est nécessaire pendant la durée des Services.
En outre, pendant toute la durée du présent Contrat, le Consultant devra être assuré à ses propres frais contre les risques d'accident et de décès qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du Contrat.

ARTICLES VI
RELATIONS ENTRE LES PARTIES – INDEMNISATION [de la cellule d'Exécution du
Projet]

- 6.1. Rien dans le présent Contrat ne sera interprété comme l'établissement ou la création de lien entre le Projet, d'une part, et le Consultant, d'autre part, à part celui d'entrepreneur indépendant. Par conséquent, le Consultant accepte que le Projet décline toute responsabilité contractuelle ou délictuelle résultant de tout acte, omission, erreur ou négligence de sa part.
- 6.2. Le Consultant s'engage à indemniser intégralement le Projet pour les actions, condamnations, dommages, pertes et frais (y compris les frais raisonnables d'avocat), relatifs ou consécutifs à des réclamations, y compris celles de tiers, occasionnées par ou résultant de tout acte, omission, erreur ou négligence de sa part. Le Consultant remboursera au Projet tous les frais *qu'il* a engagés pour effectuer des enquêtes ou assurer sa défense contre ces réclamations ou pertes. Le Consultant s'engage également à indemniser intégralement le Projet pour toute réclamation de tiers concernant la violation des droits de propriété industrielle ou de propriété intellectuelle à l'occasion de l'exécution des Services.
- 6.3. Les dispositions de cet article continueront à s'appliquer après la cessation du présent Contrat.

ARTICLES VII :
INCAPACITE DU CONSULTANT

Si, le Projet estime, à un moment ou à un autre et ce, quelle qu'en soit la raison, que le Consultant n'est pas en mesure d'exécuter ou d'achever les Services d'une manière jugée satisfaisante, il peut soit résilier le présent Contrat, soit accorder un délai supplémentaire pour l'accomplissement des Services, soit suspendre l'exécution des Services.

ARTICLES VIII :
MONTANT DU CONTRAT – REMUNERATION DES SERVICES

- 8.1 Le Projet verse au Consultant, en rémunération de l'exécution satisfaisante des Services, les sommes indiquées à la Section 1 de l'Annexe II du présent Contrat (ci-après dénommée le « Montant du Contrat »), qui fait partie intégrante dudit Contrat.
- 8.2 Le Montant du Contrat sera payé conformément aux dispositions de la Section 2 de ladite Annexe II.

Carol Brewer

ARTICLE IX :
DROITS D'AUTEUR, CONFIDENTIALITE ET DROITS DE PROPRIETE

- 9.1 Le Consultant ne devra à aucun moment, sans l'autorisation écrite du Projet, communiquer à une personne ou entité, toute Information Confidentielle mise à sa disposition aux fins de l'exécution des Services ou découverte par lui à l'occasion de l'accomplissement des Services ou faire toute déclaration publique relative au présent Contrat. Toute Information Confidentielle devra être considérée comme telle par le Consultant et demeurer la propriété du Projet. Le Consultant ne devra pas non plus utiliser ou effectuer des copies desdites Informations Confidentielles pour un but autre que celui du présent Contrat. Aux fins du présent Contrat « Information Confidentielle » désigne tous les documents, statistiques, rapports, données et autres informations, sous forme écrite, orale ou autre forme tangible, transmis, mis à la disposition du Consultant ou créés, compilés ou préparés par le Consultant, dans le cadre, en relation ou en vertu du présent Contrat.
- 9.2 Le Consultant devra veiller à la protection des Informations Confidentielles de sorte à en préserver le caractère confidentiel et prévenir le détournement desdites Informations ainsi que leur accès par des personnes non autorisées. Il devra s'assurer que les Informations Confidentielles ne sont pas utilisées de manière non autorisée.
- 9.3 Les obligations du Consultant résultant de l'alinéa 9.1 du présent Contrat ne seront pas considérées comme ayant été violées à condition que l'Information Confidentielle soit tombée dans le domaine public autrement que du fait d'une violation de l'alinéa 9.1.
- 9.4 Le Consultant ne devra pas, sans l'autorisation écrite préalable du Projet, publier, contribuer à ou autoriser la publication de toutes conclusions ou recommandations ou éléments de celles-ci, formulées au cours ou à la suite de l'exécution des Services, ainsi que l'existence du présent Contrat.
- 9.5 Tous les droits de propriété et de propriété intellectuelle et industrielle des documents, statistiques, rapports, données et autres informations transmis, mis à la disposition du, ou créés, compilés ou préparés par le Consultant pendant l'exécution des Services appartiendront au Projet. Lesdits documents, statistiques, rapports, données et autres informations devront à l'achèvement des Services ou à la fin du présent Contrat, être immédiatement restitués au Projet. Lesdits documents de travail devront être triés et indexés de manière satisfaisante avant d'être remis au Projet.
- 9.6 Les dispositions de cet article continueront à s'appliquer après la cessation du présent Contrat.

ARTICLE X :
CESSION ET SOUS-TRAITANCE

- 10.1 Le Consultant ne pourra pas céder, transférer ou disposer de la totalité ou d'une partie de ses droits ou obligations découlant du présent Contrat, sauf s'il obtient, au préalable et par écrit, le consentement du Projet.
- 10.2 Le Consultant ne pourra, en aucun cas, sous-traiter ou autrement transférer la responsabilité de l'exécution des Services, en totalité ou en partie, à une autre personne ou entité, sauf s'il obtient, au préalable et par écrit, le consentement du Projet.

Carol Brown

ARTICLE XI :
FORCE MAJEURE

- 11.1 Telle que définie dans le présent Contrat, la « Force Majeure » comprend tout événement qui a) retarde ou empêche, totalement ou partiellement, l'exécution par une partie de ses obligations en vertu du présent Contrat, b) est imprévisible et inévitable, c) est insurmontable ou ne peut être raisonnablement maîtrisé par ladite partie, et d) n'est pas dû à la faute ou à la négligence de cette partie.
- 11.2 La partie affectée par la Force Majeure devra immédiatement notifier par écrit, l'autre partie de la nature et de la durée probable de la Force Majeure, ainsi que de ses conséquences sur l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat.
- 11.3 Pendant la durée de la Force Majeure, les obligations de la partie affectée seront suspendues en fonction de ou dans la mesure rendue nécessaire par la Force Majeure.
- 11.4 Si l'événement qui entraîne le cas de Force Majeure retarde l'exécution de la totalité ou d'une partie de ses obligations en vertu du présent Contrat pendant plus de soixante (60) jours, chacune des parties aura le droit de notifier par écrit à l'autre partie la résiliation de ce Contrat.

ARTICLE XII :
FRAUDE ET CORRUPTION

- 12.1 Le Consultant déclare qu'aucun employé du Projet impliqué dans l'attribution du présent Contrat n'a reçu ou recevra, directement ou indirectement de lui quelque bénéfice que ce soit ou avantage résultant de l'attribution dudit Contrat et de son exécution.
- 12.2 S'il est établi qu'à un moment donné le Consultant s'est livré à des actes de corruption ou à des manœuvres frauduleuses en relation avec le présent Contrat, le Projet pourra après avis de non-objection de la Banque, de manière discrétionnaire, recourir à l'une et/ou l'autre des actions suivantes : i) annuler ou résilier le présent Contrat, selon les cas, sans être tenue de payer le Montant du Contrat ou une partie dudit montant, ii) déclarer le Consultant inéligible, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, pour conclure d'autres contrats relatifs à des marchés financés par le Projet, et iii) engager des poursuites contre le Consultant. Aux termes du présent Contrat, « corruption » signifie le fait d'offrir, donner, recevoir ou de solliciter toute chose ayant une valeur dans le but d'influencer l'action d'un responsable dans le processus de passation et d'exécution dudit Contrat, et « manœuvres frauduleuses » signifient une présentation inexacte des faits dans le but d'influencer le processus de passation ou d'exécution du Contrat ou la collusion entre soumissionnaires, avant ou après la soumission des offres.

ARTICLE XIII :
RESILIATION

Carol Brewer

- 13.1 Le Projet peut à tout moment résilier le présent Contrat sans préavis dans le cas où le Consultant commettrait une faute. On entend par « faute » au terme de cet article, toute conduite illicite, délictuelle ou inappropriée, qui de l'avis du Projet porte une atteinte sérieuse à sa réputation.
- 13.2 Le Projet peut, sous réserve d'un préavis d'au moins quinze (15) jours calendaires transmis au Consultant, résilier le présent Contrat, si, à son avis le Consultant n'a pas correctement exécuté les Services ou respecté l'une quelconque de ses obligations aux termes du Contrat.
- 13.3 Le Projet peut, à sa seule discrétion, résilier le présent Contrat, par convenance ou pour protéger ses intérêts, à condition qu'il donne, dans un tel cas, un préavis d'au moins trente (30) jours, avant la résiliation du Contrat.
- 13.4 Le Consultant peut résilier le présent Contrat si, dans un délai de **trente (30) jours calendaires** suivant la date prévue pour un paiement non contesté, celui-ci n'a toujours pas été effectué, et après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours.
- 13.5 Le Projet et le Consultant peuvent résilier le présent Contrat d'accord parties.
- 13.6 Si le présent Contrat est résilié en application des dispositions de cet article XIII ou des articles VII ou XI, le Projet ne devra payer, conformément aux dispositions du présent Contrat relatives aux paiements, que les Services réellement exécutées et les frais raisonnables encourus avant la date effective de la résiliation.

ARTICLE XIV :

REGLEMENT DES LITIGES

- 14.1 Tout litige ou différend découlant du présent Contrat ou toute rupture de celui-ci devra faire l'objet d'un règlement amiable par voie de négociation directe. La partie faisant état de l'existence d'un litige ou différend devra dès qu'elle a connaissance de l'existence dudit litige ou différend, le notifier à l'autre partie par écrit (cet écrit étant dénommé ci-après l'« Avis de conciliation ») en précisant la nature du litige ou du différend, et devra aussi fournir toute autre information que l'autre partie pourrait raisonnablement exiger.
- 14.2 Si le différend n'est pas réglé dans un délai de **sept (07) mois** à compter de la réception de la notification de l'Avis de Conciliation, les parties pourront exiger que le litige ou différend soit réglé par arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vigueur à la date des présentes.
- 14.3 Le tribunal arbitral sera constitué d'un arbitre unique choisi d'un commun accord entre les parties ou alors si les parties ne parviennent pas à un accord dans un délai de soixante (60) jours à compter de la notification de l'Avis de Conciliation.
- 14.4 Le siège de l'arbitrage sera : la Côte d'Ivoire.
- 14.5 La langue de l'arbitrage sera le français.
- 14.6 Les parties s'engagent à exécuter la sentence arbitrale et à la considérer comme le règlement final et définitif de leur différend ou litige.
- 14.7 Aucune des dispositions contenues dans cet article ne doit être considérée comme ou constituer une renonciation aux privilèges, immunités et exemptions ou modification de ces derniers, accordés au Projet en vertu du Protocole de don passé entre le Gouvernement de la République

du Tchad et la Banque Africaine de Développement, des conventions internationales et autres textes applicables.

- 14.8 Les dispositions de cet article continueront à s'appliquer après la cessation du présent Contrat.

ARTICLE XV :
MODIFICATION - AMENDEMENT

Sous réserve de l'alinéa 1.2 de l'article I ci-dessus aucun changement, ni modification ou amendement ne sera fait au présent Contrat, à moins d'un accord mutuel, convenu par écrit entre les deux parties.

ARTICLE XVI
ENTREE EN VIGUEUR - EXPIRATION DU CONTRAT

- 16.1 Le présent Contrat entrera en vigueur à sa Date Effective, celle-ci étant la date de la dernière des signatures par les parties.
- 16.2 A moins d'être résilié en application des dispositions des articles VII, XI, XII ou XIII du Contrat initial ou indiqué par le Projet par écrit, le présent contrat prendra fin à la première des échéances suivantes : soit à la date du **30 novembre 2025**, soit à la date de l'acquittement de toutes les obligations découlant ou en vertu du présent Contrat sous réserve de celles dont il a été expressément indiqué qu'elles survivront la cessation dudit Contrat.

ARTICLE XVII :
NOTIFICATIONS

- 17.1 Toute notification ou requête requise ou autorisée, concernant le Projet, devra être adressée au Coordinateur du Projet ou au représentant qu'il désignera à cet effet.
- 17.2 Toute notification ou requête sera considérée comme dûment donnée ou reçue, lorsqu'elle est délivrée en main propre ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email, à la partie à laquelle elle est destinée ou à l'adresse indiquée ci-dessous ou à toute autre adresse que les parties se seront communiquée par écrit :

POUR LE PROJET

La CEP – Projet d'Appui à la Gouvernance Economique et au Secteur Extractif (PAGESE),

Adresse Postale : sis au Quartier Klémat, deux Châteaux, 2ème rue après Centre Culturel
Numéro de téléphone : +235 68 31 90 09, Adresse électronique : contact@pagese.org, représentant le Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération internationale.

POUR LE CONSULTANT

CAROL CRAVERO, (ci-après dénommé(e) le « Consultant »), demeurant en Italie - Tél : +39 347 928 18 74 - Email : carol.cravero@gmail.com.

Carol Cravero

ARTICLE XVIII :
DROIT APPLICABLE

Le présent Contrat sera régi par et, interprété en tous égards en conformité avec le droit tchadien.

ARTICLE XIX :
INAPPLICABILITE DES DISPOSITIONS

L'invalidité, l'inapplicabilité ou l'illégalité de l'une des dispositions du présent Contrat (ou partie d'une des dispositions) n'affectera, en aucune façon, la validité, l'applicabilité et la légalité des autres dispositions.

ARTICLE XX :
ORIGINAUX

Le présent contrat pourra être signé en plusieurs exemplaires, chacune constituant un original dudit contrat. Cependant tous les originaux forment un seul et même contrat.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois de la République du Tchad, les jours et années mentionnées ci-dessous :

Lu et approuvé 09.4.2025 الاطلاع والاعتماد بتاريخ

Carol Cravero
(Pour le Consultant)

صاحب الحق titulaire

CAROL CRAVERO

N'Djamena, le أنجمينا بتاريخ

(Pour le Projet)

Le Coordonnateur National du PAGESE
المنسق

Visé le sous le N° ...
أشير بتاريخ تحت رقم

12 9 MAI 2025

La Ministre Secrétaire Générale du Gouvernement,
Chargée de la Promotion du Bilinguisme dans
l'Administration et des Relations avec les Grandes
Institutions

الوزير الأمين العام للحكومة، المكلف بتعزيز الثنائية اللغوية في الإدارة
والعلاقات مع المؤسسات الكبرى

Approuvé le 24 JUN 2025 sous le N° 162

اعتمد بتاريخ تحت رقم
من قبل Par

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget,
de l'Économie, du Plan et de la Coopération Internationale

مينازيملاو تيلاملا ريزوو تلودلا ريزو لىعو
يلودلا نواعنلاو طيطختلاو داصتقلا



Termes de référence pour le recrutement d'un consultant individuel international Indépendant certifié MAPS et un Consultant local pour l'évaluation du système de passation des marchés publics du Tchad sur la base de la méthodologie d'évaluation (MAPS)

1. Le contexte

- 1.1 Les marchés publics sont un élément crucial de la bonne gouvernance, de la réduction de la pauvreté et du développement durable. Le gouvernement du Tchad dépense plusieurs milliards en contrats publics chaque année (152,22 Milliards¹ en 2016 soit 254 MUSD). Cela signifie qu'en moyenne, les marchés publics représentent une part non négligeable du produit intérieur brut (PIB) d'un pays. Par conséquent, le renforcement des systèmes de passation des marchés publics est essentiel pour assurer la bonne gouvernance et obtenir des résultats concrets et durables.
- 1.2 Le Tchad s'est engagé dans différentes réformes de son système de passation des marchés partant d'un premier code des marchés publics de 1990. Ce premier code s'inspirait largement des textes internationaux quant aux principes généraux prônant l'économie, l'efficacité, l'égalité, la transparence etc. Les clauses des différents textes d'application, convergent au respect de ces grands principes. Toutefois, on y trouve des particularités qui les différencient des textes des bailleurs de fonds internationaux, et des insuffisances qui les rendent inapplicable dans leur intégralité. Ce qui a conduit à l'adoption d'un nouveau code des marchés publics à travers le décret 503 du 5 décembre 2003. Dans sa vision d'améliorer le système de passation des marchés et tenant compte des diverses insuffisances observées, le Gouvernement a promulgué par décret n° 2417/PR/PM/2015 du 17 décembre 2015 un nouveau code des marchés publics, qui a été par la suite revu pour déboucher sur le dernier code des marchés publics (décret n°002130/PR/2020 du 15 octobre 2020).
- 1.3 Le dernier document disponible sur l'évaluation des marchés publics au Tchad est le PEFA 2017 après celui réalisée en 2009. Il ressort de cette évaluation que, la situation s'est améliorée par rapport à celle de 2009. Les données disponibles sur la passation des marchés publics montrent qu'entre 50% et 75% des marchés ont été passés par appel d'offres ouvert. Toutefois, la note attribuée à l'indicateur PI-24 n'est que de D+. Les facteurs qui ont le plus impacté cette notation sont (i) l'absence des instructions des plaintes concernant la passation des marchés du fait que l'ARMP prévue au niveau institutionnel n'était pas encore pleinement opérationnelle ; (ii) la faiblesse dans les archivages, (iii) la non-publication des plans de passation des marchés et, (iv) la non-publication des attributions des marchés,
- 1.4 La méthodologie d'évaluation des systèmes de passation des marchés publics (MAPS) a été mise au point en 2003/2004 afin d'évaluer et d'améliorer les systèmes de passation des marchés publics en fournissant un outil commun pour analyser les informations relatives aux aspects essentiels d'un système. Il a été largement utilisé pour évaluer la qualité et l'efficacité des systèmes de passation des marchés publics et, en fonction des forces et des faiblesses identifiées, élaborer des stratégies et mettre en œuvre des

¹ Tiré du PEFA 2017

réformes. La nouvelle version de MAPS de 2018 reflète une compréhension moderne des marchés publics, prenant en compte les évolutions et améliorations globales suggérées par un large éventail d'utilisateurs et de parties prenantes. Le MAPS est donc un outil universel qui vise à catalyser et à accélérer la mise en œuvre de systèmes de passation des marchés publics modernes, efficaces, durables et plus inclusifs dans tous les pays. Des éléments contextuels ont été intégrés pour garantir que l'application de la MAPS repose sur une bonne compréhension du contexte dans lequel les organes du système des marchés publics et les autres parties prenantes opèrent dans un pays. Cette méthodologie sera appliquée pour évaluer la qualité ainsi que la performance du système de passation des marchés publics du Tchad.

- 1.5 Le Tchad est un pays peu peuplé, avec seulement 17 millions d'habitants et, un vaste territoire de plus 1,284 million de Km². C'est un pays pauvre, à faible revenu, avec un PIB par habitant d'environ 1260 USD en 2023. Les indicateurs de développement humain au Tchad sont parmi les plus faibles au monde. L'économie du Tchad est largement dominée par l'agriculture et les industries extractives, principalement le pétrole. Les faiblesses et les goulots d'étranglement dans la gestion des investissements publics sont parmi les principales raisons qui freinent la croissance du pays.
- 1.6 La réforme des marchés publics initiée depuis 2015 a permis la séparation entre les fonctions de la passation et celles de la régulation de même que du contrôle des marchés public. Toutefois, cette réforme avait réduit les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics mais, la réforme d'octobre 2020 a permis un relèvement du seuil d'approbation des marchés publics par le Président de la République qui passe de 10 millions à 100 millions de FCFA pour les marchés financés sur le budget de l'Etat et de 10 millions à 500 millions pour les marchés sur financement extérieur. Par ailleurs, il n'existe pas de procédures ou d'outils permettant de suivre de manière exhaustive les processus d'achat afin d'identifier les retards et les goulots d'étranglement. L'absence des mécanismes de suivi ne permet pas de surveiller les performances du système, garde le système opaque et n'encourage guère le changement de comportement. En conclusion, les marchés publics sont devenus un processus long et complexe qui a souvent retardé la mise en œuvre de projets d'investissement public,
- 1.7 La portée de l'évaluation MAPS fournira des informations précieuses sur les principales forces et faiblesses du système de passation des marchés publics du Tchad du point de vue de: (i) son cadre juridique et réglementaire, (ii) son contexte politique, (iii) son organisation institutionnelle, (iv) les procédures de passation des marchés, v) les systèmes de passation des marchés, vi) les capacités des parties prenantes du pays et vii) les pratiques et mécanismes de transparence et de responsabilisation en place. Le MAPS est une opportunité (i) d'avoir une évaluation plus à jour et plus approfondie appuyée par toutes les parties prenantes, (ii) d'avoir l'effet de levier approprié pour permettre la mise en œuvre des recommandations issues des conclusions, et (iii) de disposer d'un mécanisme solide capable de garantir la performance du système de passation des marchés et son évolution vers les normes internationales. Le plan d'action qui émanera de ce MAPS tiendra compte des actions déjà prévues dans la stratégie de développement et modernisation¹ de la gestion des finances publiques (GFP) y compris de tout ajustement visant à renforcer le système de passation des marchés publics au Tchad.
- 1.8 **Un premier exercice d'évaluation à travers le MAPS a été initié par la Banque Mondiale et les réflexions préliminaires y compris la documentation existe : Le Gouvernement avec l'appui de la Banque Mondiale avait entamé en 2018, une réflexion**

en vue de l'évaluation du système nationale passation des marchés à travers l'outils MAPS. Pour diverses raisons, cet exercice n'a pas pu être conduit jusqu'à terme. Toutefois, il a permis d'élaborer et de définir les orientations préliminaires pour une telle évaluation.

1.9 L'intérêt et la volonté du gouvernement de participer à l'évaluation proposée en utilisant le nouvel exercice collaboratif du MAPS ont été officiellement exprimés. De plus, la Banque Africaine de Développement a accepté de financer cet exercice au Tchad à travers le projet PAGESE. L'interaction entre la Banque Africaine de Développement et les autres parties prenantes y compris les autres partenaires financiers aidera particulièrement à renforcer et à affirmer l'appropriation par le gouvernement du Tchad de cette évaluation MAPS.

2. Les objectifs

2.1 En s'engageant pour la conduite de l'évaluation du système des marchés publics suivant la méthodologie MAPS, qui est un outil universel de mesure de la performance des systèmes des marchés dans tous les pays, le gouvernement du Tchad envisage de dresser un état des lieux des forces et faiblesses du système des marchés publics d'une part, et vérifier si le système satisfait aux critères de bonne gouvernance internationalement reconnus dans le domaine des marchés publics, d'autre part. L'évaluation du système national de passation des marchés publics sur la base de la méthodologie d'évaluation (MAPS), vise à :

- a) Analyser la conformité du cadre législatif et réglementaire, notamment la cohérence entre les textes de lois et règlements aux standards internationaux et mesurer la manière avec laquelle le cadre existant conduit à l'efficacité opérationnelle et à la performance du système des marchés publics ;
- b) Vérifier le cas échéant, que l'indépendance des fonctions de passation, régulation et contrôle des marchés est totalement assurée ;
- c) Evaluer la capacité des autorités contractantes à passer les marchés dans le respect des délais, au meilleur rapport qualité/prix,
- d) Vérifier la capacité du cadre juridique à soutenir le développement durable à travers le combinaison des critères d'économie, de respect de l'environnement ainsi que la création d'emplois,
- e) Assurer que les mécanismes de contrôle et de gouvernance mis en place permettent de garantir l'intégrité et la transparence du système des marchés publics du Tchad ;
- f) Identifier les forces et les faiblesses des systèmes de passation des marchés publics existants ;
- g) Etablir une base de référence pour suivre les progrès ;
- h) Garantir l'objectivité, la crédibilité et la qualité du processus d'évaluation et du rapport en appliquant la méthodologie MAPS et ;
- i) Elaborer à l'issue de l'évaluation des risques et lacunes substantielles, identifiées, un ensemble de recommandations de réformes à mener pour une meilleure vitalité, efficacité et performance du système.

2.2 L'évaluation du système du système de passation des marchés sera fondée sur un examen circonstancié :

- du cadre législatif, réglementaire et politique (Pilier I)
- du Cadre institutionnel et de la capacité de gestion (Pilier II) ;
- des activités d'acquisition publique et des pratiques du marché (Pilier III) et ;
- de la responsabilité, de l'intégrité et de la transparence du système (Pilier IV).

Carol Brown

2.3 Les tâches des consultants

Pour appuyer l'exercice d'évaluation suivant la méthodologie MAPS, il est prévu le recrutement de deux consultants à savoir un consultant international et un second au niveau local.

- **Un consultant International certifié MAPS**

2.4 L'objectif global de cette mission est d'apporter une assistance technique en vue d'accompagner le Gouvernement dans le cadre de l'évaluation du système national de passation des marchés. L'objectif spécifique de cette mission du consultant porte sur : (a) l'appui à la rédaction de la Note de Conception (NC) et l'accompagnement pour son approbation par le secrétariat MAPS, (b) la conduite de l'évaluation en vue d'identifier les forces et faiblesses et proposer un plan d'action pour son renforcement et, (c) la préparation du rapport et l'accompagnement pour sa validation par le secrétariat MAPS. De manière spécifique, il aura pour mission de :

- Appuyer l'ARMP dans la planification et la préparation de l'évaluation ;
- Animer un atelier de formation sur la méthodologie MAPS en faveur des parties prenantes ;
- Appuyer la redynamisation du comité de pilotage qui était mis en place lors de la première tentative à l'initiative de la Banque mondiale ;
- Appuyer la finalisation de la feuille de route y compris le budget ;
- Faire un point sur les documents déjà produits au cours de l'exercice entamé avec l'appui de la Banque mondiale : Il s'agira de faire le point avec l'ARMP sur la documentation déjà produite en lien avec l'évaluation ainsi que de leur qualité. Vérifier et s'assurer avec l'ARMP que cette documentation est encore d'actualité ou nécessite une actualisation et le cas échéant accompagner ladite actualisation ;
- Accompagner l'élaboration de la Note conceptuelle de l'évaluation et le processus de sa validation : Le consultant prendra le lead dans la préparation de la note conceptuelle de l'évaluation suivant le format disponible dans la documentation de l'outil MAPS. Il accompagnera l'ARMP dans la soumission de la note conceptuelle à la revue qualité tant des instances nationales que des partenaires techniques et financiers ;
- Assurer la coordination avec la Banque dans le cadre des échanges avec le secrétariat MAPS et/ou le Groupe Technique Consultatif de l'Evaluation (GTCE),
- Collecter les informations requises pour l'évaluation MAPS;
- Assurer la revue documentaire des marchés à évaluer au regard des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de la méthodologie MAPS et les résultats feront l'objet d'une consolidation dans la matrice des indicateurs,
- Présenter le rapport lors d'un atelier de validation à laquelle prendront part toutes les parties prenantes (Administration publique, secteur privé et société civile) ;
- Rédiger le rapport de synthèse,
- Elaborer le rapport final. Dans son rapport final, il prendra en compte les suggestions et recommandations pertinentes formulées par les participants ;

- **Un consultant national.**

2.5 Le consultant national aura la charge de collecte d'informations requises pour l'évaluation MAPS, la préparation du chapitre sur le contexte général de l'évaluation et l'appui à l'organisation de l'ateliers etc...

3. Composition de l'équipe et arrangements de gestion

3.1. Équipe de supervision

Le pilotage institutionnel est porté par le Comité de Pilotage, instance d'orientation et de décision mise en place et composée des représentants des administrations clés intervenant dans les marchés publics (ARMP, DGCMP, MO, MFB, PTF, etc...), des représentants du secteur privé ainsi que ceux des organisations de la société civile. La présidence du Comité de pilotage est assurée par l'ARMP dont le rôle stratégique est d'organiser et de veiller au bon fonctionnement du système des marchés publics.

3.2. Équipe de coordination

L'institution chef de file qui garantira entre autres, l'effectivité de l'évaluation, la qualité des documents et qui maintiendra le contact avec le Secrétariat MAPS est la Banque africaine de développement (BAD). Elle maintiendra un contact permanent avec l'ARMP, les partenaires techniques et financiers ainsi que les consultants.

3.3. Équipe d'évaluation

L'équipe d'évaluation est constituée d'un consultant indépendant international assisté d'un consultant local et le comité d'évaluation comprenant des experts locaux provenant de l'administration publique, de la société civile et du secteur privé. Pour garantir la maîtrise des risques liés aux conflits d'intérêts et assurer son objectivité, l'évaluation sera exclusivement menée par le consultant international indépendant avec l'appui du consultant local recrutés à cette fin. Le traitement, l'analyse des données et des documents collectés relèvent de la pleine responsabilité du consultant indépendant international.

4. Qualifications :

Le profil des consultants indépendants devra être conforme à celui exigé par le MAPS² à savoir :

L'expert international/national doit :

- Diplôme universitaire dans les domaines suivants économie, administration publique, ingénierie, droit, gestion de projet, sciences sociales, passation des marchés, finance, administration des affaires, sciences politiques, ingénierie ou dans tout autres domaines apparentés,
- Au moins 5 ans d'expériences dans les marchés publics ;
- Au moins 2 ans d'expériences en interaction avec une variété des parties prenantes y compris des hauts fonctionnaires, des organisations de la société civile et des entreprises du secteur privé (de préférence dans un contexte d'évaluation MAPS),
- Maîtriser le français, langue de l'évaluation et expérience démontrée dans la rédaction des documents de recherche et/ou scientifique de politique clairs, concis et fondée sur des preuves ;

² <https://www.mapsinitiative.org/fr/methodologie/14%20Orientation%20Profil%20des%20évaluateurs%20MAPS-v2.pdf>

Carol Bravo

- Bonne connaissance du MAPS, ainsi que des concepts, principes et bonnes pratiques internationalement reconnus, régissant les marchés publics ;
- Bonne connaissance du Tchad ou de la région d'Afrique en particulier l'Afrique Centrale serait un atout ;
- Capacité à émettre une opinion en toute indépendance et impartialité lors des évaluations et de la formulation des recommandations, tout en conservant une sensibilité diplomatique sans toutefois altérer la réalité factuelle ;
- En plus l'évaluateur principal (consultant international indépendant) doit se conformer aux éléments additifs ci-après :
- Diplôme universitaire de niveau maîtrise ou supérieur dans les domaines suivants économie, administration publique, ingénierie, droit, gestion de projet, sciences sociales, passation des marchés, finance, administration des affaires, sciences politiques, ingénierie ou dans tout autre domaine apparenté
- Au moins 10 ans d'expériences dans le suivi, l'évaluation et l'élaboration des stratégies de réforme des marchés publics et leur mise en œuvre (de préférence dans le cadre des évaluations MAPS) ;
- Au moins 5 ans d'expériences en interaction avec une variété de parties prenantes, entreprises du secteur privé (de préférence dans le contexte des évaluations MAPS) ;
- Au moins 5 ans d'expériences dans la gestion d'équipes et de projet avec des délais et des livrables clairs.
- Tout conflit d'intérêts doit être déclaré en utilisant le modèle de formulaires prévus à cette effet. De même, le consultant international indépendant devant conduire l'évaluation doit être sur le site officiel des évaluateurs MAPS (https://www.mapsinitiative.org/resources/e-learning-certification/MAPS_List_of_assessors_december_2023.pdf)

5. Calendrier et livrables

5.1 Cette mission débutera par l'appui à l'élaboration et la validation de la Note Conceptuelle (NC). Les activités d'évaluation (depuis la NC) sont estimées à environ sept (07) mois, et seront achevées avec la soumission du rapport d'évaluation final au Secrétariat MAPS. Une période complémentaire est envisagée pour tenir compte des commentaires et observations reçus du Comité de Pilotage ou du Secrétariat MAPS. Le comité de pilotage, la coordination du projet PAGESE et le point focal (ARMP) travailleront en étroite collaboration avec le consultant principal pour garantir la préparation et la mise en œuvre de l'évaluation dans les délais impartis, comme spécifié. Un rapport d'évaluation préparé selon les spécifications du Guide pour les Utilisateurs de la MAPS, incluant (a) Analyse du contexte Pays, (b) Résultat de l'analyse des indicateurs, (c) Identification des drapeaux rouges (Red flag), (d) Recommandations de réforme dans le système, (e) Mesures prises pour valider les conclusions ; et (f) Annexe avec les résultats de l'évaluation détaillée et les justifications sera préparé par le Consultant principal. Le calendrier prévisionnel est comme repris ci-dessous :

<u>Activités</u>	<u>Responsable</u>	<u>Coopération avec</u>	<u>Dates limites³</u>
Processus de recrutement des consultants	PAGESE/ARMP	Banque	Fin Février-Mars 2025
Appui à l'élaboration de la Note de synthèse (note conceptuelle) et sa validation	ARMP/Consultants	PAGESE, Banque, PTF et COPIL	Début : 15 Octobre 2024 Fin : 30 Octobre 2024

³ Indicatif uniquement

Carol Brewer

<u>Activités</u>	<u>Responsable</u>	<u>Coopération avec</u>	<u>Dates limites³</u>
Dispositions organisationnelles et logistiques (assurance que les informations et données requises sont disponibles)	ARMP	COFIL	Sept-Oct-2024
Analyse contextuelle du pays	Consultant local	Consultant international /COFIL/PAGESE	Début : 15 Nov-24 Fin : 30 Nov-24
Évaluation du système de passation des marchés publics	Consultants	ARMP/COFIL/PAGESE	Début : 02 Déc-24 Fin : 30 Janv-25
<ul style="list-style-type: none"> • Collecter des données (qualitatives et quantitatives) • Appliquer les indicateurs de la MAPS en utilisant l'approche en trois étapes (voir le Guide de l'utilisateur de la MAPS, paragraphes 13-24). 			
Élaboration de recommandations en vue d'une réforme prioritaire	Consultant	ARMP/COFIL	Fev-25
Validation des conclusions des quatre matrices	Consultant	ARMP/COFIL	Fev-25
Rapport d'évaluation <input type="checkbox"/> Ébauche <input type="checkbox"/> Examen/commentaires <input type="checkbox"/> Rapport approuvé par le COFIL	Consultant	Banque/PTF/ARMP	Projet de Rapport : 28 Fév-25 Commentaire : 15 Mars-25 Rapport Final 31 mars-25
Atelier de validation des conclusions	ARMP, Consultant	PTF, Secteur privé, Société civile, COFIL, PTF, Banque	15 Av-2025
Transmission du rapport final après incorporation des commentaires de l'atelier de validation	ARMP	Consultant/Banque	30 Av-2025
Publication du rapport d'évaluation de la MAPS	Secretariat MAPS	Banque	15 Mai 2025

Le rapport d'évaluation sera élaboré en français. Le tableau suivant donne un aperçu de l'enchaînement des différentes activités ainsi qu'un planning indicatif global. Un second tableau donne le temps d'intervention des consultants durant le cycle d'évaluation jusqu'à la validation du rapport.

Tâche / Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1. Note de Synthèse												
2. Analyse contextuelle du pays												
3. Évaluation : Collecte des données												
4. Évaluation : Analyse (en 3 étapes)												

ANNEXE II

MONTANT DU CONTRAT ET MODALITES DE PAIEMENT

1. Montant du Contrat

Suivant les termes de l'article VIII du présent Contrat, le Projet paiera au Consultant, en contrepartie des Services et de tous les coûts et dépenses raisonnables encourus pour l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat, les différentes sommes selon la nomenclature indiquée ci-après.

a) Honoraires

Le montant total des prestations revu s'élève à cent trente-cinq mille cent quatre-vingt (135 180) Euro, soit quatre-vingt-huit millions six cent soixante-douze mille deux cent soixante-sept (88 672 267) Francs (avec 1 Euro équivalent à 655,957 FCFA, Source BEAC à la date du 25 mars 2025).

Les frais remboursables (*les perdiems, billets d'avion et transport urbain*) devant être pris en charge par le projet, l'imposition du BNC s'appliquera uniquement sur les honoraires du consultant qui s'élèvent à un montant net de cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-seize (117 896) Euro, soit soixante-dix-sept mille trois cent trente-quatre mille sept cent six (77 334 706) Francs CFA. D'où une retenue à la source à défalquer (de 18% = 21221 Euro, soit 13 920 063 FCFA).

b) Frais remboursables

Les frais remboursables couvrent les perdiems, l'hébergement, les déplacements internationaux (billet d'avion Aller/Retour), frais de transport urbain ne dépassant pas douze mille trois cent (12 300) Euro, soit huit millions soixante-huit mille deux cent soixante-onze (8 068 271) francs CFA.

Ces frais s'ils sont préfinancés par le Consultant et feront l'objet d'un remboursement par le projet sur présentation de sa facture du Consultant.

2. Les modalités d'imposition des honoraires du consultant

Une retenue à la source de 18 % au titre des Bénéfices Non Commerciaux (BNC) sera appliquée par le CEP/PAGESE sur le montant des honoraires, soit un montant de vingt-et un mille deux cent vingt-et-un (21 221) Euro, soit treize millions neuf cent vingt mille soixante-trois (13 920 063) Francs CFA. Cette retenue donnera lieu à la délivrance d'un certificat de retenue d'impôt par la Direction Générale des Impôts du Tchad, permettant ainsi au consultant de bénéficier d'un crédit d'impôt ou d'une exonération dans son pays d'origine en Italie (43% plus les autres taxes professionnelles de la corporation qui s'élèvent à 14 140 Euro), conformément aux dispositions applicables en matière de la double imposition.

Carol Brewer

3- Modalités de paiement

Les modalités de paiement seront arrimées aux livrables convenus dans les TDR qui se déclinent ainsi qui suit :

Échéancier	Description	Montant
1^{er} Paiement	A la remise du rapport de démarrage, la présentation des activités, l'élaboration et la validation de la note conceptuelle par le Secrétariat MAPS, après la prise en compte des observations du client (assortie de la liste des documents juridiques à analyser, la proposition du nombre et types de marchés à analyser pour l'échantillonnage, et la liste des parties prenantes à contacter)	20% du montant du contrat , <i>soit 27 036 Euro</i> dont il faudra déduire <i>(18% du BNC sur les honoraires)</i>
2^{ème} Paiement	A la remise du rapport relatif à l'évaluation et l'analyse sur la collecte des données soumises à la validation des différentes parties prenantes lors d'un atelier	20% du montant du contrat , <i>soit 27 036 Euro</i> dont il faudra déduire <i>(18% du BNC sur les honoraires)</i>
3^{ème} Paiement	Après la validation des conclusions des quatre (04) matrices	20 % du montant du contrat , <i>soit 27 036 Euro</i> dont il faudra déduire <i>(18% du BNC sur les honoraires)</i>
4^{ème} Paiement	A la remise du rapport final MAPS après prise en compte les observations des participants à l'atelier de validation, en six (6) exemplaires dont un exemplaire en version numérique (Word et PDF) sur six clés USB	30 % du montant du contrat, <i>soit 40 554 Euro</i> dont il faudra déduire <i>(18% du BNC sur les honoraires)</i>
5^{ème} Paiement	Après l'assurance qualité MAPS et publication du rapport final validé	10% du montant du contrat , <i>soit 13 518 Euro</i> dont il faudra déduire <i>(18% du BNC sur les honoraires)</i>

Tous les paiements du Consultant seront effectués sur le compte ci-après :

Bénéficiaire : CAROL CRAVERO

Banque : Banco BPM

IBAN : IT88Y0503446770000000251187

Swift : BAPPIT21760

Carol Cravero

PROPOSITION FINANCIERE DU CONSULTANT

ANNEXE IV
CV DU CONSULTANT